



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1236

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE  
STATIONNEMENT 27**

---

**Avis de motion donné le 20 février 2019  
Adopté le 6 mars 2019  
En vigueur le 7 mars 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'étendre le périmètre de la zone de permis de stationnement 27 au nord jusqu'à la 25<sup>e</sup> Rue et au sud jusqu'au boulevard Montmorency.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1236**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA ZONE DE PERMIS DE  
STATIONNEMENT 27**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement du plan de la zone 27 du feuillet 1 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN DE LA ZONE 27

# ANNEXE XV

## FEUILLET 1

### ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

#### PLAN DE LA ZONE 27

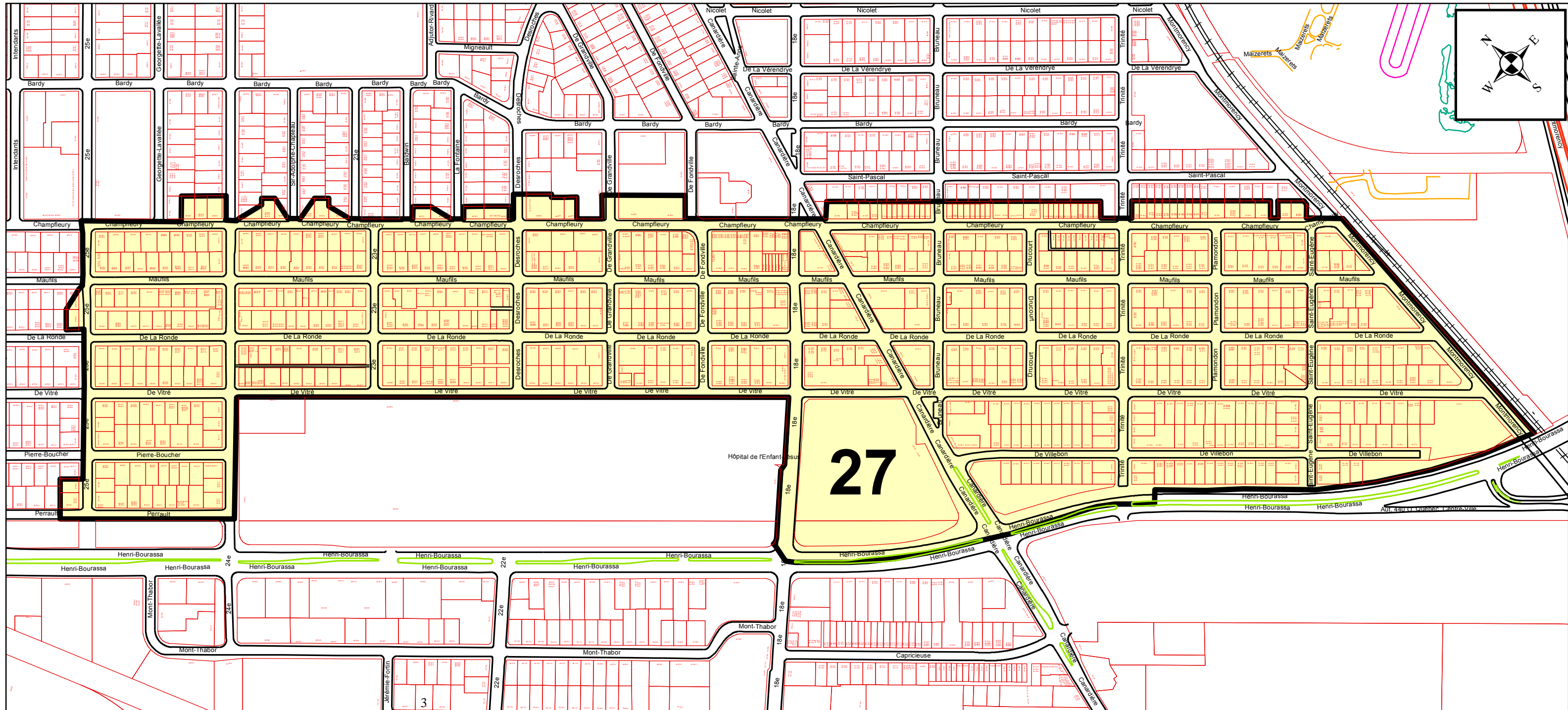
#### RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la zone 27



Limite d'arrondissement



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'étendre le périmètre de la zone de permis de stationnement 27 au nord jusqu'à la 25<sup>e</sup> Rue et au sud jusqu'au boulevard Montmorency.*